

**BH LEASING
GROUPE BH BANK**

Société anonyme au capital de 35.000.000 DT
SIEGE SOCIAL : Rue Zohra Faiza – Immeuble BH ASSURANCE
CENTRE URBAIN NORD-1082 TUNIS MAHRAJENE
Identifiant Unique : 0587756X

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société « BH Leasing » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Jeudi 28 Avril 2022 à 12 heures**.

Au vu des circonstances sanitaires liées à la pandémie du COVID-19 et conformément aux mesures prises par le circulaire du secrétariat général du gouvernement numéro 429 du 3-11-2020, la réunion sera tenue à distance par visio-conférence à partir du siège de la Société sis au Centre Urbain Nord-Tunis, Rue Zohra FAIZA, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des modalités de déroulement de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire relatif à l'activité de l'exercice 2021
3. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2021 et approbation des conventions mentionnées dans le rapport spécial
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2021
5. Affectation des Résultats 2021
6. Quitus aux Administrateurs
7. Fixation du montant des Jetons de présence et rémunération des comités pour l'exercice 2021
8. Emission d'emprunts obligataires et/ ou subordonnés
9. Pouvoirs

Les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires sont fixées conformément au Communiqué du CMF du 19/03/2020 relatif à la tenue des Assemblées Générales des sociétés faisant appel public à l'épargne.

A cet effet, les actionnaires sont invités à privilégier leurs participations via un vote par correspondance adressé par lettre recommandée avec accusé de réception (signature légalisée) ou par courrier avant le 26/04/2022 sur l'adresse mail suivante : ml@bhleasing.com.tn ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou au représentant des petits porteurs.

BH LEASING informe ses honorables actionnaires que tous les documents afférents à cette assemblée sont consultables et téléchargeables sur notre site web sur l'adresse suivante : www.bhleasing.com.tn .

Par ailleurs, les actionnaires peuvent adresser via mail, à l'adresse suivante : thouraya.mzoughi@bhleasing.com.tn toute question et/ou observation adressée au Président de l'Assemblée ou aux commissaires aux comptes se rapportant aux points inscrits dans l'ordre du jour avant le 26/04/2022.

Pour pouvoir participer à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire en visioconférence, les actionnaires, qui le souhaitent, sont invités à envoyer une demande d'inscription à l'adresse mail suivante : ml@bhleasing.com.tn avant le 26/04/2022

Les votes reçus par correspondance feront office d'émargement de la feuille de présence.

Le comptage du quorum et des votes ainsi que le déroulement des travaux de l'Assemblée Générale Ordinaire se feront en présence d'un huissier de justice.

Pour le Conseil

d'Administration

Le Président

PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 28/04/2022 à 12h00

Première Résolution

Compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie du COVID-19, et à titre de mesure préventive et exceptionnelle, l'assemblée générale approuve les modalités et le dispositif de convocation et de la tenue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la société à distance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2021 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, et après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice 2021, approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 du code des Sociétés Commerciales et de l'article 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Quatrième Résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide d'affecter le Résultat de l'exercice clos au 31/12/2021 comme suit :

En Dinars Tunisiens	
Désignation	Montants
Résultat de l'exercice	1 140 342,140
Résultat reporté 2020	- 11 848 934,489
Report à Nouveau	- 10 708 592,349

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion afférente à l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les jetons de présence au titre de l'exercice 2021 à un montant forfaitaire annuel net de **3750** Dinars par Administrateur au prorata de la présence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du Comité d'Audit Interne, du Comité des Risques et du Comité Supérieur de financement au titre de l'exercice 2021 à un montant forfaitaire annuel net de **3750** Dinars par administrateur au prorata de la présence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Société BH Leasing d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de **50 Millions de Dinars (50.000.000 DT)**, dans un délai de 3 ans, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Neuvième Résolution

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal ou son mandataire conformément à la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à